

<b>Fiche-action n° 4 – Actions et investissements renforçant l’offre alimentaire de proximité en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis</b>		
Objectif prioritaire 2	Proposer une offre d’alimentation et de productions de proximité et de qualité	
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS 5	1 000 685 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p><b><u>5.1.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires</u></b></p> <p><b><u>5.1.3 Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales</u></b></p> <p><b>Développer de nouvelles activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions et investissements valorisant leurs territoires et leur environnement</li> </ul>	
Version consolidée	1/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateur de réalisation : Nombre de projets soutenus</li> <li>- Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d’exploitations agricoles bénéficiaires finales de l’opération</li> <li>○ Nombre d’hectares de terre soutenu</li> <li>○ Nombre d’emplois à temps plein annuel</li> </ul> </li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le volet territorial des fonds européens a pour vocation de soutenir les acteurs du territoire à travers un partenariat local qui favorise les synergies autour d’enjeux partagés à l’échelle du territoire La Rochelle-Ré-Aunis.</p> <p>La plus-value du DLAL porte sur trois aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il permet de soutenir la génération d’innovations sur le territoire, en termes d’actions, de partenariats, de méthodes utilisées ou des finalités sociales, économiques et/ou environnementales ;</li> <li>- Il est l’outil privilégié pour mobiliser les acteurs locaux pour faire vivre la stratégie sur le territoire ;</li> <li>- Il favorise le travail en coopération et en réseau au-delà du territoire afin de partager des expériences réussies et d’en créer de nouvelles</li> </ul> <p>En parallèle, l’objectif 5.1 du FEDER FSE + 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine permet de soutenir le territoire pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux à travers des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d’ingénierie de projet thématique contribuant aux objectifs de la stratégie territoriale ;</li> <li>- en faveur de l’attractivité durable du territoire et de l’accès pour tous à des services de qualité ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales pour prendre en compte les enjeux de transitions du territoire.</li> </ul> <p><b>Description générale :</b> L'objectif de l'action est de soutenir des solutions innovantes permettant la constitution d'une offre alimentaire de proximité, saine et durable qui serait accessible pour tous. Les opérations soutenues auront pour vocation d'améliorer des services ou d'en proposer de nouveaux au bénéfice des acteurs socio-économiques du territoire, à une échelle inter-EPCI. La plus-value ainsi que le caractère innovant des opérations seront recherchés. Seront prioritaires les opérations collectives ou portant sur une mutualisation d'équipement.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser les agriculteurs dans leurs transitions ;</li> <li>- Apporter des solutions nouvelles renforçant les productions, l'approvisionnement et l'accès à une alimentation saine, durable et de proximité ;</li> <li>- Faciliter la création, l'expérimentation, le partage d'outils de pilotage et de gestion à destination des professionnels du monde agricole, du développement rural ;</li> <li>- Assurer l'accès aux ressources alimentaires aux différents publics, notamment les publics les plus fragiles et via les réseaux de restauration collective ;</li> <li>- Valoriser les métiers et les activités agricoles et ruraux ;</li> <li>- Sensibiliser sur les enjeux des transitions agricoles et alimentaires de notre territoire.</li> </ul> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une agriculture plus respectueuse de la protection environnementale et climatique en agissant pour la préservation des ressources, notamment en eau, et en diminuant ses consommations et émissions de carbone ;</li> <li>- Augmenter la part de produits de qualité et durable dans la restauration collective ;</li> <li>- Augmenter la capacité de maraîchage du territoire, en termes d'exploitants, d'emplois et de surface dédiée ;</li> <li>- Augmenter la part des fruits et légumes locaux, notamment issus de l'agriculture biologique, consommés sur notre territoire ;</li> <li>- Augmenter le nombre de producteurs impliqués dans la vente en circuits courts ;</li> </ul>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations d'investissements sous maîtrise ou co-maîtrise d'ouvrage publique ou privée facilitant le renforcement des productions locales identifiées par le Projet Alimentaire La Rochelle-Ré-Aunis et structurantes pour le territoire notamment l'installation de nouvelles activités de maraîchage et l'accompagnement des maraîchers, etc ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations d'investissements sous maîtrise ou co-maîtrise d'ouvrage publique ou privée en faveur par exemple de l'approvisionnement, la distribution, la transformation ou la valorisation des denrées destinées à la restauration collective et structurantes pour le territoire : équipements ;</li> <li>- Création d'espace test agricole dont : acquisition foncière, aménagements, équipements, études ;</li> <li>- Etudes préalables à investissement (de programmation, business-plan...) menées à une échelle collective sur la création de nouveaux services pour pallier les carences identifiées et au bénéfice des acteurs économiques du territoire ;</li> <li>- Projets mixtes : projets d'investissement en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire de Territoire, accompagnés d'ingénierie, d'animation et/ou de communication ;</li> <li>- Actions collectives de sensibilisation et communication en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis ;</li> </ul> <p>Par appels à projets thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de jardins potagers collectifs à but pédagogique ou d'insertion sociale/professionnelle à destination des publics précaires ou jeunes, Investissements sous maîtrise d'ouvrage publique de modernisation ou de rénovation de cuisine centrale s'inscrivant dans le Projet Alimentaire de La Rochelle-Ré-Aunis, notamment les objectifs liés à la restauration collective, l'amélioration de la qualité des repas dans les écoles, à la lutte contre le gaspillage alimentaire.</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité (facultatif)	<i>Sans objet</i>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Les bénéficiaires inéligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ;</li> </ul> <p>Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</p> <p>Les dépenses d'ingénierie en dehors des projets mixtes.</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la</p>

	demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>FEADER – mesure Alimentation durable : Investissements de transformation / commercialisation de produits agricoles &gt; 300 000 €. Les projets des collectivités locales, leurs groupements et autres organismes soumis à la commande publique ne sont pas soumis au seuil de 300 000 €</p> <p>FEADER – mesure PCAE : Modernisation des filières / Investissements collectifs et diversification des CUMA</p> <p>FEADER – mesure Renouveau générationnel : Dotations aux jeunes agriculteurs / nouveaux agriculteurs</p> <p>FEADER – mesure Eau : Projets hydrauliques individuels ou collectifs</p> <p>Lignes de partage entre fiches-actions :</p> <p>La fiche-action n° 5 soutient l'Ingénierie en milieu urbain en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis</p> <p>Fiche-action n° 6 soutient l'Ingénierie en milieu rural en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	<p>Au fil de l'eau et par appels à projets pour les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de jardins potagers collectifs à but pédagogique ou d'insertion sociale/professionnelle à destination des publics précaires ou jeunes ;</li> <li>- Investissements sous maîtrise d'ouvrage publique de modernisation ou de rénovation de cuisine centrale s'inscrivant dans le Projet Alimentaire de La Rochelle-Ré-Aunis, notamment les objectifs liés à la restauration collective, l'amélioration de la qualité des repas dans les écoles, à la lutte contre le gaspillage alimentaire.</li> </ul>
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<i>Sans objet</i>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER

Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir les critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p><b>Ambition N°1</b> « Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>défi N°2</b> « Co-construire avec les acteurs de demain » (exemple : susciter et accompagner la création de plateformes agricoles ou coopératives pour assurer un approvisionnement de produits locaux pour les restaurations collectives »)</li> <li>- <b>défi N°4</b> « La santé des citoyens », via par exemple la sensibilisation des jeunes à la « Santé Environnement ».</li> </ul> <p><b>Ambition 2</b> « Accélérer et accompagner la Transition Agroécologique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>défi n° 1</b> : « Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques » notamment par l'accompagnement des collectivités pour l'introduction de produits biologiques et locaux dans la restauration collective à hauteur de 30% minimum.</li> </ul> <p><b>Ambition 8</b> « Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité », en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>défi N°3</b> « Mieux intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement ».</li> </ul>